

Paris, le 18 juin 2013

Monsieur Jean-Marc AYRAULT
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Monsieur le Premier Ministre,

Vous avez demandé à vos services d'appréhender les relations entre administrations et administrés avec un nouveau regard et de mener ainsi le "choc de simplification" auquel s'est engagé le Président de la République.

Nous adhérons à cette démarche et participons activement aux groupes de travail en charge d'identifier les incohérences et les complexités inutiles qui nuisent à la compétitivité de nos entreprises.

De notre point de vue, la simplification doit poursuivre un double objectif :

- faciliter la vie du citoyen en améliorant les échanges de données entre administrations pour éviter de fournir plusieurs fois les mêmes informations,
- clarifier le droit et le rendre plus lisible par tous en évitant l'empilement des règles.

Vous trouverez, ci-joint, la liste de plusieurs mesures que nous avons déjà identifiées comme particulièrement pénalisantes pour nos entreprises agricoles. De la simplification des zonages environnementaux à la transmission du Kbis directement des greffes aux administrations, ces pistes de simplification sont multiples et diverses. Notre travail ne s'arrêtera pas là. L'ensemble des démarches administratives et des règles qui régissent notre activité doit être passé au travers du tamis de la simplification et nous sommes décidés à le poursuivre.

Vous assurant de notre engagement et de notre détermination,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Guy VASSEUR



Président de l'APCA

Xavier BEULIN



Président de la FNSEA

Propositions de simplification

Simplification des démarches administratives

Renforcer la transmission de données déjà connues par l'administration : « Dites le nous qu'une fois »

1. Autorisation d'exploiter : supprimer l'exigence d'envoi à la DDT(M) par le demandeur des pièces administratives portant sur les quotas, les DPU. La DDT(M) en dispose déjà.
2. Transmission du Kbis (ou extrait) entre les greffes et les autres administrations ; à défaut allongement de sa durée de validité (actuellement 3 mois)
3. Transmission de l'attestation d'affiliation MSA entre la MSA et les autres administrations (ex : lors du dépôt du formulaire TIC)
4. Détermination de l'effectif de l'entreprise/déclaration des employeurs : suppression de l'obligation pour l'employeur de déclarer à la MSA ses effectifs salariés, la MSA détenant tous les éléments pour effectuer ce calcul elle-même.
5. Réglementation ICPE/Urbanisme (permis de construire) : agréger toute demande d'information complémentaire formulée par l'administration en une seule demande (éviter la multiplication des demandes d'informations complémentaires allongeant inutilement les délais de traitement)
6. Demande d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble : mettre en place un guichet unique ou a minima une procédure qui permette d'automatiser les échanges avec les administrations (FranceAgriMer, DGDDI, ASP).

Simplification du droit

1. Simplification fiscale
 - a. Bénéfices professionnels : unification des procédures d'agrément et de visa fiscal
 - b. Régime de rattachement des recettes accessoires aux bénéfices agricoles : harmonisation des périodes de référence des deux régimes de rattachement de recettes commerciales accessoires
 - c. Déclaration annuelle des commissions et honoraires : relèvement du seuil de 3000€/an et alignement de la période de référence sur l'exercice comptable
 - d. Harmonisation des périodes de référence sur l'exercice comptable pour apprécier les seuils des différents régimes d'imposition (réel simplifié ou normal)
2. Simplification sociale
 - a. Cotisations sociales des exploitants : remplacement des mécanismes d'assiette N-1 et d'à-valoir fiscal par une cotisation basée sur l'année N (tout en gardant l'assiette triennale)
 - b. Notion d'agriculteur à titre principal : déterminer cette qualité en comparant les recettes agricoles aux recettes non-agricoles pour les agriculteurs relevant du forfait collectif en lieu et place des revenus fiscaux.
3. Simplification juridique
 - a. Généralisation du registre de l'agriculture : permettre à l'agriculteur de justifier de sa qualité pour accéder aux prérogatives de son statut (emplacement sur les marchés, aides économiques, urbanisme, contrôle des structures, inscription sur les listes professionnelles,...)

4. Simplification environnementale

- a. Création d'un guichet unique pour tout projet soumis à déclaration ou à autorisation (domaine de l'eau, des énergies renouvelables, des ICPE, des gîtes ruraux)
- b. Simplification des zonages environnementaux et compatibilité des règles entre chaque zonage : arrêté de biotope, plan de prévention des inondations, Natura 2000, parcs nationaux, parcs naturels, zone vulnérable, aires d'alimentation de captage... Illisibilité de la règle de droit et complexité de son application
- c. Définition de la notion de « cours d'eau » dans la loi : notion centrale de nombreuses réglementations, le cours d'eau ne recouvre pas le même périmètre selon la réglementation en question. Illisibilité de la règle de droit et complexité de son application
- d. Réglementation ICPE :
 - i. Réduire les délais de traitement administratif des dossiers ICPE : actuellement une demande d'autorisation ICPE élevage porcin dure entre 2 et 3 ans
 - ii. Réduire les délais de recours contre un projet ICPE (actuellement 6 mois)
- e. Harmonisation du droit français et du droit européen (ne pas complexifier par surenchère sur les textes européens) :
 - i. Seuils ICPE (élevage porcin : seuil européen 2000 emplacements, seuil français 450 animaux ; élevage veaux : aucune autorisation au niveau européen, autorisation au-delà de 400 animaux en France).
 - ii. Couverture hivernale des sols : la directive Nitrates ne demande rien, la France impose 100 %.
 - iii. Masse d'eau : la directive cadre Eau n'impose aucun seuil, la France se fixe un objectif de 2/3 des masses d'eau en bon état d'ici 2015, les autres pays ont des objectifs bien moindres.
 - iv. Utilisation des pesticides : aucun objectif de réduction d'utilisation imposé par la réglementation européenne, la France s'impose un objectif de diminution de 50 % d'ici 2018, aucun objectif de diminution dans les autres pays.
- f. Gestion quantitative des ressources en eau : allonger la validité des autorisations uniques pluriannuelles à 15 ans.